

**FORMATION D'ÉVALUATEUR EXTERNE
EN ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL**

**PROGRAMME PÉDAGOGIQUE
2012**

Module 1 – 2 jours : Le cadre légal, réglementaire et méthodologique de l'évaluation sociale et médico-sociale

La mise en œuvre de l'évaluation externe exige une connaissance précise du cadre dans lequel se déploient aujourd'hui les politiques publiques, en particulier dans le champ social et médico-social.

Thèmes développés :

JOUR 1

- L'évaluation dans les politiques publiques : bref historique, généralisation de l'évaluation.
- Le cadre légal et réglementaire de l'évaluation sociale et médico-sociale : l'article 312-8 du Code de l'action sociale et des familles et le décret 2007-975 du 15 mai 2007. Mise en perspective des textes relatifs à l'évaluation sociale et médico-sociale.
- L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (ANESM).
- Les principes méthodologiques au fondement de l'évaluation sociale et médico-sociale.

JOUR 2

- Engagement et responsabilité de l'évaluateur externe.
 - Engagement vis-à-vis de l'établissement : enquête ANESM sur les attentes des autorités de contrôle (Intervention d'un représentant des autorités de contrôle (DDASS, CG).
 - Responsabilité juridique.
- Les textes réglementaires autant de contraintes pour les établissements.
 - Les enjeux par secteur (exclusion, protection de l'enfance, handicap et personnes âgées).
 - Les textes organisateurs selon les établissements et les services.
- Elaboration d'un guide des textes de référence et de leur hiérarchie.
Techniques de veille et de mise à jour.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

A l'issue de la session, les participants seront en capacité de :

- Identifier le cadre légal et réglementaire qui organise l'évaluation dans les établissements et les services sociaux et médico-sociaux
- Acquérir les connaissances en matière de contraintes réglementaires et mesurer les obligations de l'évaluateur externe
- Appréhender et différencier les notions de « bonnes pratiques professionnelles » et de conformité réglementaire
- Maîtriser les principes des démarches qualité (certification ISO et certification hospitalière) et la méthodologie d'évaluation des politiques publiques

Dates : les 23 et 24 février 2012

Module 2 – 2 jours : L'évaluation d'un projet d'établissement ou d'un projet de service

En fixant à l'évaluateur externe l'objectif de porter une appréciation globale sur le projet d'établissement ou de service, le législateur inscrit la méthodologie d'évaluation des politiques publiques au cœur du processus évaluatif.

Thèmes développés :

JOUR 1

- Le projet d'établissement ou projet de service dans le code de l'action sociale et des familles.
- L'évaluation du projet dans le cadre du décret 2007-975 du 15 mai 2007 ou l'application de la méthode d'évaluation d'une politique publique à l'évaluation d'un projet d'établissement ou projet de service.
- La construction du questionnaire évaluatif ou référentiel d'évaluation d'un projet d'établissement ou de service.

JOUR 2

- La formalisation des hypothèses lors de l'élaboration du projet évaluatif en concertation avec l'établissement ou le service.
- L'évaluation « des effets obtenus, voulus ou non voulus, positifs ou négatifs » et l'analyse des « mécanismes d'action » d'un processus ou d'une activité.
- L'élaboration « des propositions et/ou préconisations ».
- L'évaluation sociale et médico-sociale comme moyen de « défense » et/ou de valorisation du projet d'établissement ou projet de service.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

A l'issue de la session, les participants seront en capacité de :

- Mettre en œuvre les principes méthodologiques d'évaluation d'une politique publique dans le cadre de l'évaluation d'un projet d'établissement ou de service
- Décliner opérationnellement l'objectif assigné à l'évaluateur externe de « porter une appréciation globale » sur un projet d'établissement ou un projet de service
- Elaborer un questionnaire évaluatif centré sur les hypothèses ou les questions susceptibles d'être posées par l'établissement ou le service

Dates : les 3 et 4 avril 2012

Module 3 – 2 jours : L'évaluation des « bonnes pratiques professionnelles » à travers l'examen de certaines thématiques spécifiques

L'article 312-8 du CASF a posé l'obligation d'une évaluation « au regard de procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles ». Le décret 2007-975 précise quant à lui les thématiques sur lesquelles doit porter l'évaluation externe.

Thèmes développés :

JOUR 1

- Les « bonnes pratiques professionnelles », objets de l'évaluation sociale et médico-sociale.
- Méthodologie d'évaluation des « bonnes pratiques professionnelles ».
- L'utilisation d'un référentiel de bonnes pratiques dans le cadre d'une démarche d'évaluation et d'amélioration continue.
- La gestion documentaire d'un établissement ou d'un service.

JOUR 2

- Les recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux – ANESM.
- L'évaluation des modalités de mise en œuvre d'une démarche d'évaluation interne.
- L'évaluation de l'implication des professionnels et des usagers dans la démarche d'évaluation interne.
- Elaboration d'un questionnaire évaluatif ou référentiel d'évaluation des bonnes pratiques recommandées par l'ANESM et mise en œuvre par l'établissement.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

A l'issue de la session, les participants seront en capacité de :

- Identifier les « bonnes pratiques professionnelles » qui entrent dans le champ de l'évaluation sociale et médico-sociale
- Maîtriser la démarche de construction d'un questionnaire évaluatif centré sur l'évaluation des bonnes pratiques professionnelles
- Porter une appréciation sur la démarche d'évaluation interne et d'amélioration continue conduite par l'établissement ou le service

Dates : les 10 et 11 mai 2012

Module 4 – 2 jours : La démarche d'évaluation externe

L'évaluateur doit procéder selon un mode opératoire bien établi et respectueux des principes déontologiques de l'audit externe. La démarche doit satisfaire également aux exigences formulées dans le décret 2007-975.

Thèmes développés :

JOUR 1

- L'engagement dans la procédure d'évaluation externe et l'établissement du contrat définissant le cadre général de l'évaluation.
- Les étapes de la procédure d'évaluation externe
 - La formalisation du projet évaluatif
 - Le recueil de données (analyse documentaire, observation, entretiens individuels et collectifs)
 - L'analyse des données recueillies et la synthèse
 - La transmission des résultats.
- L'élaboration du questionnaire évaluatif et la formalisation du programme d'évaluation externe (plan d'évaluation).

JOUR 2

- La méthode générale de conduite d'une évaluation externe et la posture de l'évaluateur externe.
- Le processus d'élaboration du rapport d'évaluation externe.
- La restitution des résultats de l'évaluation externe et la transmission du rapport à l'organisme gestionnaire.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

A l'issue de la session, les participants seront en capacité de :

- Formaliser un projet évaluatif en concertation avec l'établissement ou le service
- D'élaborer un questionnaire évaluatif en cohérence avec le projet de l'établissement ou du service
- Maîtriser les étapes de la démarche d'évaluation externe
- Elaborer le plan pour la rédaction du rapport d'évaluation externe

Dates : les 7 et 8 juin 2012

Module 5 – Stage pratique (14 heures)

Ce module est conçu et mis en œuvre pour permettre à chaque participant de conduire tout ou partie d'une évaluation externe. Le travail est mené en binôme ou en groupe de trois au sein d'un établissement ou d'un service partenaire.

Dates : 2 jours à définir

Module 6 – 2 jours : Synthèse de stage

Le dernier module est consacré à la présentation, par les participants, de l'évaluation conduite durant l'intersession et aux ajustements ou mesures correctives liés à l'expérimentation.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

A l'issue de la session, les participants seront en capacité de pouvoir :

- Conduire l'évaluation d'un projet d'établissement ou projet de service dans le respect des exigences formalisées dans le décret 2007-975 du 15 mai 2007
- Rédiger un rapport d'évaluation externe
- Présenter les résultats de l'évaluation à l'organisme gestionnaire et/ou à l'établissement ou au service

Dates : les 4 et 5 septembre 2012